

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023

Le 21 février 2023 les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme LAFON, maire, dans le lieu habituel des séances à la mairie de Ginals.

Date de convocation à la séance : 9 février 2023

Sont présents : Mmes Cécile LAFON, Maire ; Marie Line ADELL ; Evelyne ARDOUREL ; Brigitte COUTANCIER ; Michèle GAUNE ; Yolande GIROUSSENS.
MM. André VIVEN, 1^{er} adjoint ; Jean COUTANCIER, 2^{eme} adjoint ; Maxime CABADY ; Jean-Louis CADILHAC

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil accueille M. ESTEVE, architecte en charge de l'étude de la rénovation du bâtiment de l'ancienne mairie.

M. ESTEVE détaille deux propositions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- proposition N°1 : Création d'un deuxième niveau au-dessus de l'ancienne salle de réunion pour porter la surface du logement N°1 à 105m². Affectation de l'ancien bureau du maire au logement N°2 pour un appartement de 120m², y compris les chambres actuelles de l'étage.
- proposition N°2 : Pas de deuxième niveau au-dessus de l'ancienne salle de réunion. Affectation de l'ancien bureau du maire au logement N°1 pour une superficie de 91 m². Création d'une pièce cuisine sur la terrasse actuelle, affectée au logement N°2 pour une surface de 116m².

M. ESTEVE répond aux nombreuses questions des conseillers. Au terme de cette discussion il indique que le coût estimé du projet N°1 est de 278 000€(HT) hors honoraires d'architecte et des bureaux de contrôle. Le coût du projet N°2 est estimé à 262 000€(HT).

Après avoir répondu à toutes les questions des Conseillers qui le remercient, M. ESTEVE quitte la réunion.

Mme le Maire ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint.

M. Jean Coutancier est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 8 décembre 2022
- Délibération sur une convention pour l'entretien de l'éclairage public
- Délibération sur une convention pour le contrôle technique des poteaux d'incendie.
- Modification du programme de voirie 2023
- Réflexion sur la modification du taux de la taxe d'aménagement.
- Délibération sur l'autorisation d'un droit d'accès à la voirie communale.
- Questions diverses

Avant l'examen de l'ordre du jour, les Conseillers font savoir qu'ils s'estiment suffisamment informés pour choisir immédiatement entre les deux options de rénovation de l'ancienne mairie. A l'unanimité, ils demandent l'intégration à l'ordre du jour de la séance d'une délibération dans ce sens.

Mme le Maire accepte cette proposition de modification de l'ordre du jour et d'inclure une délibération qui sera débattue en fin de séance. Elle revient à l'ordre du jour de la séance.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil du 8 décembre 2022**
Le compte rendu de la séance du 8 février 2023 est adopté sans remarque.

- **Délibération sur une convention pour l'entretien de l'éclairage public**

Mme le Maire rappelle que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat départemental de l'énergie (SDE). Dans le cadre de ce service, le SDE propose d'adhérer à une

convention tripartite entre la Commune, le SDE et CEGELEC chargée de l'entretien de l'éclairage public. Cette convention est d'une durée d'un an. La participation communale est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux. Elle s'élève à 294€ (HT) par an. Le SDE accorde une subvention de 5€ par an et par foyer lumineux, montant majoré de 1€ par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Après débats, le Conseil à l'unanimité :

- Manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public
- Autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public
- Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise CEGELEC.

- Délibération sur une convention pour le contrôle technique des poteaux d'incendie.

Mme le Maire indique au Conseil que le contrôle technique des poteaux d'incendie est une obligation. Elle présente au conseil un projet de convention pour le contrôle technique des poteaux d'incendie. Cette convention serait passée avec l'Aveyronnaise des eaux (ADE) chargée contractuellement de l'entretien du réseau d'eau par le Syndicat mixte des eaux Lévezou Ségala.

La rémunération d'ADE serait de 55€ (HT) par poteaux d'incendie pour le contrôle technique. En option , l'enregistrement des contrôles sur la plate-forme du SDIS serait facturée 10€(HT) par commune ; la convention a une durée de 6 ans.

Après débats, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve les conditions financières proposées par l'Aveyronnaise des eaux et autorise Mme le Maire à signer la dite convention.

- Modification du programme de voirie 2023

Mme le Maire propose de modifier une décision prise lors de la séance du 8 février adoptant le programme de voirie 2023 pour une enveloppe globale de 58 022€(HT).

En raison de l'augmentation continue des coûts et de l'importance des investissements à budgéter en 2023, Mme le Maire propose de reporter la réfection du chemin La Treille St Igne – 380mètres et 10 845€ (HT) et de limiter à 47 177€(HT) le programme de voirie de 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Réflexion sur la modification du taux de la taxe d'aménagement.

Mme le Maire soumet à la réflexion des membres du Conseil une éventuelle modification du taux de la taxe communale d'aménagement fixé depuis plusieurs années à 1%. Cette taxe est une recette communale dont le montant ne peut rester que limité en raison du nombre d'opérations immobilières assujetties à cette taxe.

- Délibération sur l'autorisation d'un droit d'accès à la voirie communale.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour ; la demande étant présentée de façon irrégulière par le pétitionnaire.

- Délibération sur les propositions de rénovation de l'ancienne mairie.

Après les informations reçues de M. ESTEVE sur les propositions de rénovation de l'ancienne mairie, les Conseillers, à l'unanimité déclarent :

- Être parfaitement informés sur les propositions faites ;
- Être en possession de tous les éléments du choix.
- Choisir la proposition N°2 décrite ci-dessus
- Autoriser Mme le Maire à poursuivre la procédure de rénovation conformément à cette décision

- Questions diverses

○ La date du prochain Conseil est fixée au 4 avril 2023. Les points principaux de l'ordre du jour seront l'examen des comptes administratifs de 2022 et le budget 2023.

○ M. Jean -Louis CADILHAC fait part du contenu de la récente réunion du SDE : Adoption du budget 2023. Projet de coopération avec des acteurs privés pour l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques. Avancée du dossier de création de la SME (Société d'économie mixte) pour les énergies renouvelables. Difficultés de mise en œuvre des actions gouvernementales sur les aides tarifaires de l'électricité.

La séance est levée à 20h02.